

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LUZECH	Délibération
		N° 2022_4_1

Convocation du 8 septembre 2022

Le quinze septembre 2022 à 18h00, les membres du Conseil municipal de la Commune de LUZECH se sont réunis dans la salle du Conseil municipal de la mairie sous la présidence de M. Bernard PIASER, Maire de LUZECH

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Gérard ALAZARD, Mme Claudine AUDOIN, Mme Delphine AZNAR, M. Kamal BENFOUZARI, M. Pierre BORREDON, M. Floréal CARBONIE SUILS, M. Patrice CASTANIER, M. Benoît FABRE, Mme Christina GARRIGUES, Mme Lydie LAFON, Mme Sonia LEGLAIVE, Mme Chrystèle MINELLO, M. Rémy MOLIERES, M. Bernard PIASER, M. Pascal PRADAYROL.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ PROCURATION :

Mme Christine CALVO a donné procuration à M. Pierre BORREDON,
Mme Cécile DOUELLE a donné procuration à Mme Lydie LAFON,
M. Pierre BALTENWECK a donné procuration à M. Bernard PIASER

LA SÉANCE EST OUVERTE

Délibération n° 2022_4_1 : Effacement d'une dette par suite d'une décision de la commission de surendettement

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que depuis 2022, l'instruction comptable M57 fait la distinction entre des créances éteintes par suite d'une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites, ni de recouvrement et les autres créances à admettre en non-valeur.

L'effacement de la dette (créance éteinte) prononcé par la commission de surendettement s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater.

Monsieur le Maire informe que le Conseil Municipal que le Service de Gestion Comptable de Gourdon a fait parvenir un dossier d'effacement de dettes pour un contribuable.

Vu la décision de la commission de surendettement conférant force exécutoire aux recommandations de la commission de surendettement des particuliers du Lot en date du 31 mai 2022 ;

Ce contribuable avait au profit de la commune une dette correspondant à des loyers et au reversement de la TEOM pour une valeur de 1 831,30 €.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** l'effacement de la créance suscitée d'un montant de 1 831,30 €, par mandatement sur le compte 6542 du budget de la commune

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
18	Présents : 15 Procurations : 3	Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

REÇU EN PREFECTURE LE : 19/09/2022 DATE DE MISE EN LIGNE : 22/09/2022	Pour expédition conforme, Le Maire, Monsieur Bernard PIASER
--	---